

aucun témoignage n'établit l'existence du mariage, nous pourrions à juste titre, je crois, nous opposer au projet de loi, mais il n'y aurait pas lieu d'examiner en détail, si le témoignage est suffisant, ce qui est une toute autre question.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, je crois que le député qui s'oppose à la deuxième lecture du projet de loi, en prenant pour point de départ certains exemples qu'il a cités à la Chambre, confond deux choses. Quand la Chambre est saisie d'un bill tendant à modifier la raison sociale d'une société—Allstate ou n'importe laquelle—c'est une chose. Mais les projets de loi dont il s'agit ici ont déjà tous été étudiés par un autre comité. Et c'est ce comité-là qui a entendu le témoignage intégral. Le comité a analysé tout l'exposé de la preuve qui est maintenant à la disposition de la Chambre des communes et les projets de loi dont nous sommes saisis s'appuient sur toutes les dépositions qu'on a acceptées et approuvées.

Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question, lors d'un rappel au Règlement, à la date dont parle le député, et Votre Honneur s'est prononcé là-dessus. Vous avez eu l'obligeance d'accorder une certaine latitude au député en lui permettant de poser certaines questions ou de lire certains témoignages, mais je ne pense pas que cela constitue un précédent obligatoire. Nous avons alors soulevé une objection et vous vous êtes prononcé là-dessus. Nous sommes d'avis, en toute déférence, que les arguments que le député tente maintenant de faire valoir diffèrent tout à fait des exemples qu'il a cités au sujet d'une société d'assurance. Les bills nous sont présentés avec tous les détails et vous avez raison, de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il nous est seulement loisible d'examiner le principe qui les motive: devrait-il y avoir ou non dissolution du mariage. Je ne pense pas—vous l'avez fait remarquer à bon droit—que nous puissions aller dans tous les témoignages, comme le voudrait le député. Je suis d'avis qu'il enfreint le Règlement s'il veut revenir sur toutes les dépositions pour nous donner des tas de renseignements dont nous pourrions bien nous passer et dont nous avons d'ailleurs le texte imprimé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai été fort impressionné, comme je le suis presque toujours, par les observations du député de Peace-River. Je pense qu'on peut très bien se rapporter, pour étayer l'argumentation de l'honorable représentant, au bill intéressant la «Mérite», société d'assurance. Lorsque nous avons étudié ce projet de loi, le député de Skeena n'a pas mis en cause l'existence de cette société d'assurance, il n'a

pas demandé son certificat de mariage ou de naissance. Nous avons tenu l'existence de cette société pour admise.

Si le député peut nous présenter des preuves irréfutables—et je dis bien «irréfutables», non pas de pures conjectures ou du tripotage de documents—montrant que l'un des requérants est assez imbécile pour dépenser son argent en tentant d'obtenir un divorce, alors qu'il n'y a même pas eu de mariage, il pourrait alors présenter un argument de poids et nous voudrions laisser tomber le bill. Mais il ne me semble ni raisonnable ni juste, dans le cadre de l'examen du principe d'un projet de loi, qu'un député tente d'enfreindre le Règlement de la Chambre ou de dépenser notre temps, que nous devrions consacrer uniquement à l'analyse du principe du bill—le seul qui joue en l'occurrence, à mon sens, c'est la question de savoir s'il devrait y avoir ou non dissolution—par toutes sortes de propos qui sont manifestement étrangers à l'objet du débat.

Si quelqu'un s'oppose à la dissolution d'un de ces mariages, il n'a qu'à demander une mise aux voix sur la mesure. La question sera ainsi réglée, et nous pourrions tous, d'une façon égale, en déterminer l'issue. Il me semble qu'il est grand temps...

M. Benidickson: Nous voulons éviter toute cette impasse.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, je veux que le Parlement fasse ce qu'il est censé faire et qui est, tant qu'on ne pourra recourir à une autre méthode, de faire droit aux requérants. J'ai l'impression que les recours aux formalités, dont l'Orateur ne cesse de récuser le bien-fondé—et qu'il finira par interdire, j'espère, puisqu'il semble s'orienter dans ce sens—ne pourront plus retarder l'examen de ces questions.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, s'il n'en tenait qu'au député de Bonavista-Twillingate, et si le principe du bill était bien celui qu'il a évoqué, soit la question de savoir si la Chambre devrait être ou non saisie de ces bills, nous serions alors en mesure de discuter de la question, et il bénéficierait de la collaboration de bien des députés. J'ai l'impression que les bills de divorce, comme tous les autres bills d'intérêt privé, doivent s'inspirer de quelque principe; autrement, la Chambre n'en serait pas saisie.

En parcourant, non pas les dépositions, mais le texte même du projet de loi, je constate qu'on fait certaines suppositions, et que certaines de ces suppositions doivent se rattacher au principe du bill: ce sont, en l'occurrence, des accusations d'adultère et d'autres accusations. Je crois que Votre Honneur a déclaré que nous ne pouvions pas en